



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2022

Sous la présidence de

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

		Membres présents :	17
		Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU – Christelle BAUR – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG - Géraldine BUBEL — Véronique CLOSSET — Barbara GROSS – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ Mrs– Christophe BORN – Régis BRUCKER – Claude HOENIG – Jean-Luc LUTRINGER – Guillaume STREIFFF – Francis WEISHAR – Robert WEISKIRCHER	
Conseillers élus	23	Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :	5
		Aurélié ORZECHOWSKI – Jean-Michel GABRIEL – Patrick GUTHAPFEL – Mikaël MARTIN – Jean-Claude VOGEL	
Conseillers en fonction	23	Membre(s) absent(s) excusé(s) :	1
		Raphaël MULLER	
Conseillers présents	17	Membre(s) absent(s) :	0

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Monsieur Christophe BORN procède à l'appel.

Avant de procéder à la lecture du 1^{er} point à l'ordre du jour, Madame le Maire fait part des deux informations suivantes :

INFORMATION - VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues ne doit pas excéder 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre).

Le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée. Les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision sera communiquée au représentant de l'Etat.

En revanche, Madame le Maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'elle aura décidé.

Cette décision est liée à une erreur d'enregistrement des ICNE (Intérêts courus non échus) sur le budget 2021. Ces ICNE ne sont pas à renseigner pour les communes de – 3500 habitants. Cette inscription ayant entraîné un déséquilibre sur le compte 66111 qui n'était plus suffisamment approvisionné pour le règlement de la dernière échéance.

Afin de pouvoir réaliser la clôture de l'exercice, la décision modificative par virement de crédits a été effectuée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La décision a été transmise au contrôle de légalité et validée le 21 décembre 2021.

INFORMATION – RETRAIT DU 2EME POSTE EN MATERNELLE – 5EME POSTE DE L'ECOLE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier d'information nous a été envoyé par l'Académie de Nancy-Metz en date du 1^{er} mars 2022 nous informant que le Comité Technique Spécial départemental réuni le 28 janvier 2022 et le Conseil Départemental de l'Education National réuni le 22 février suivant ont été consultés sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2022 dans le premier degré en Moselle.

Les éléments d'appréciation ont fait l'objet d'un examen attentif afin que soit étudiée la situation particulière de chaque école au regard de l'ensemble du département.

Tous les éléments ont conduit à la mesure suivante : E.P.PU le Witz retrait du 2^{ème} poste en maternelle – 5^{ème} poste de l'école.

Un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu.

1. SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2022

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licenciés, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Les demandes en cours s'élèvent à **3 552 €** et correspondent aux subventions forfaitaires annuelles versées aux associations mentionnées ci-après, conformément à leur demande.

1.a SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE BOXE THAI DE WOUSTVILLER

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association de boxe Muay Thai une subvention exceptionnelle d'un montant de **77.27 €** pour couvrir une partie des dépenses occasionnées lors des déplacements de 2021 pour les diverses manifestations sportives (inter clubs, coupes et championnat), se chiffrant à 386.34 €.

Monsieur Christophe Born, directement concerné par cette affaire ne peut prendre part au vote et s'absente pendant celui-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote accepte le versement d'une participation totale de **77.27 €**

1.b SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR » SECTION DE WOUSTVILLER

L'Association « Une rose, un espoir » secteur de WOUSTVILLER a sollicité la municipalité pour une subvention lors de l'opération de collecte de fonds au profit de la ligue contre le cancer organisée les 30 avril et 1^{er} mai 2022.

Madame le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention de **1000 €**.

Monsieur Robert WEISKIRCHER, directement concerné par cette affaire ne peut prendre part au vote et s'absente pendant celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des voix des membres présents pouvant prendre part au vote, d'attribuer cette somme à l'Association « Une rose, un espoir » secteur de WOUSTVILLER.

1.c SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SCULPTEURS SUR BOIS » DE WOUSTVILLER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer une subvention à l'association des Sculpteurs sur bois pour couvrir les frais engendrés par la fabrication de nichoirs à oiseaux confectionnés pour la municipalité, d'un montant de **250.00 €**.

2. SUBVENTION 2022 - ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'octroyer une subvention de **50 €** pour l'année 2022 à l'Association de prévention routière, dont l'objectif est de lutter contre l'insécurité routière pour diminuer les accidents de la route à travers la mise en œuvre de nombreuses actions et animations.

3. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diversité et de l'importance des tâches qui incombent au service technique de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35 heures, avec effet au 15 avril 2022. Il sera chargé des tâches techniques d'exécution dans les divers domaines relevant des services techniques de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
-

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2020 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences : assainissement collectif et non collectif

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal une synthèse des rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable collectif et non collectif, communiqué en amont de cette séance à tous les membres de l'assemblée délibérante, destinés notamment à l'information des usagers .

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports d'assainissement collectif et non collectif (ci-annexés).

Les membres du conseil municipal en prennent note et délibèrent à l'unanimité des voix.

5. LOGEMENTS LOCATIFS – PRIX DU M3 EAU

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix de porter le prix moyen de l'eau pour les logements locatifs à 4.07 € le m3 à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux tarifs des factures élaborées par les services de VEOLIA et de refacturer l'abonnement du compteur dans les charges communes.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE 2022

La redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1^{er} janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, les plafonds fixés en 2022 sont les suivants :

- Pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 221 €
- Pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance sera déterminé au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (articles R.2333-105 et R.3333-4 du CGCT), et multiplié par 1,4458.

A ce titre le montant de la RODP pour l'exercice 2022 est de 495.58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte le règlement de :

- **Enedis** d'un montant de **495.58 €** correspondant au versement de la redevance RODP en application des dispositions réglementaires.

Autorise Madame le Maire à émettre le titre nécessaire à l'enregistrement de ce versement

7. Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour l'entretien des avaloirs

Considérant l'intérêt commun de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres pour engager une consultation groupée relative à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

D'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres intéressées, en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

8. ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE TERRITOIRE – CASC

Sur le rapport de Jeanne SCHWARTZ,

Vu la délibération n°2021-11-25-02-1 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 relative au pacte financier et fiscal,

Considérant l'utilité de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de solidarité,

Après avoir pris connaissance du diagnostic de territoire et des leviers d'action possibles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 2 abstentions

DECIDE

D'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que joint en annexe à la présente délibération.

Etant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la commune.

9. MODIFICATION DES TARIFS DE CAUTION POUR LOCATIONS DE GARNITURES

Le tarif actuel de la caution lors de la location à titre gracieux de tables et de bancs aux associations et aux particuliers est de 8 € par pièce louée.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 2 voix contre, de modifier, pour être au plus près de la réalité, les tarifs pour le dépôt de la caution lors de prêts de tables et bancs aux associations et aux particuliers comme suit :

- Location d'une garniture complète à savoir 1 table et 2 bancs : caution de 210 € par garniture
 - Location d'une table seule : 110 € par table
 - Location d'un banc seul : 55 €.
-

10. REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Madame Jeanne SCHWARTZ, Adjointe, énumère au conseil municipal les remboursements en attente suite aux sinistres suivant :

➤ de **GROUPAMA** :

- Dégât des eaux 10C rue de l'Ecole 601.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter ces remboursements et autorise la saisie des titres relatifs à l'encaissement de ces sommes.

11. REMBOURSEMENT SUBVENTION EURODEPARTEMENT ECOLE ELEMENTAIRE DU WITZ « Visite Site Passionnément Moselle »

Par courrier du 15 décembre 2021, l'Eurodépartement a décidé d'attribuer une subvention de 350,00 € à l'école élémentaire du Witz pour la visite des Jardins fruitiers de Laquenexy le 02/07/2021. La commune ayant réglé cette facture, la coopérative scolaire a établi un chèque de 350,00 € pour le reversement de cette subvention à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'accepter ce remboursement et autorise la saisie du titre relatif à l'encaissement de cette somme.

12. CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WOUSTVILLER

L'emplacement des panneaux d'agglomération, situés au droit de la Route Départementale n° 674 sur le territoire de Woustviller a été modifié.

En conséquence, la convention relative à la gestion et à l'entretien des Routes Départementales en date du 23 septembre 2002 doit être actualisée.

Monsieur Robert WEISKIRCHER donne lecture du nouveau projet de convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur notre commune et demande à l'assemblée délibérante si cette convention soulève des observations et sollicite l'autorisation de signer cette convention par madame le Maire.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des voix autorise Madame le Maire à signer la convention.

13 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et 4 voix contre :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taux de référence taxe foncière sur les propriétés bâties = **28,72 %**
 - part Communale 14,46 %
 - part Départementale 14,26 %
- Taux de référence taxe foncière sur les propriétés non bâties = **33,57 %**

- charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 19h15.